

République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers: 29 L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal

de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la

Présents : 23 loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à

la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil

Excusés : **3** la convocation vingt-quatre.

Présents:

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents:

Julien DETREZ Lucas GILLY Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 mars 2024

<u>DCM N°2024-25</u>: Commande publique - Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est expliqué que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.

Il est précisé que chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGEC (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Catherine STEKELOROM Le Maire, Vincent Goyet







Neff Certain televity gapping

